



Siège: 1, avenue François Mitterrand 11500 QUILLAN

Adresse du site : Col du Teil – 11340 CAMURAC

Tél : 04.68.20.32.27 **E-mail :** infos@stationcamurac.com

N° SIRET : 200 043 776 00091 **N° TVA intracommunautaire :** FR03 200043776

Code APE : 4939C **N° ORIAS :** 19008191

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORAITS (CGVU)

1- Généralités

Les présentes CGVU des forfaits s'appliquent à l'ensemble des usagers titulaires d'un titre de transport émis par l'Exploitant et donnant accès au domaine skiable de Camurac. Elles sont valables chaque année du 1^{er} novembre à fin avril.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France. La langue des documents contractuels est le Français.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles.

2- Forfaits : définition & conditions d'utilisations

Le forfait est composé d'un titre de transport (TRM) à numéro unique enregistré sur un support.

Il est déterminé pour un domaine de validité, une durée et une catégorie de personnes et il n'est utilisable que sur le réseau de remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis.

Le prix du forfait n'inclut pas le prix du support.

Il donne accès, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable en service et correspondant au type de titre acheté, sans aucune priorité quelque en soit la nature.

Le TRM d'une durée de validité supérieure ou égale à 3 jours sont nominatifs.

Le client doit être porteur de son forfait et de son justificatif de vente durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à son aire d'arrivée, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique.

3- Supports & Photographie

Tous les TRM sont délivrés sur des supports RFID ⇒ DAG supports rechargeables et réutilisables sans limite de durée. **OBLIGATOIRE au premier achat**

Cette carte est utilisée pour l'acquisition de tout TRM : 4H, journée, pluri journalier et saison, moyennant le paiement simultané lors de la délivrance du forfait de 2 € TTC non remboursable. En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support durant sa période de validité, l'exploitant procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier.

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté dans une poche vide, éloigné d'un téléphone portable, de clés, de pièces et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium.

Seules les informations contenues dans la puce, telles que transcrites sur le ticket reçu et conservées par le logiciel de gestion font foi.

La vente du forfait saison est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente. Elle sera conservée par la Station de CCPA – Station de ski de Camurac dans son système informatique de Billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du TRM, sauf opposition écrite de la part du client.

4- Tarifs

Les prix sont des prix hors assurance, toutes taxes comprises et en euros, au taux de TVA en vigueur.

Tous les tarifs publics de vente des TRM, des supports et des assurances sont affichés dans les points de vente et disponibles sur www.ski-camurac.com.

Il appartient au client de s'informer sur les différents produits et tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. **Le personnel ne pourra en aucun cas être tenu responsable du choix du client.**

5- Réductions & Gratuités

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer. Ou au jour de l'ouverture de la station pour les forfaits « saison »

La gratuité du titre n'entraîne pas la gratuité du support qui reste à la charge du client au prix de 2.00€.

Les avantages et réductions ne sont en aucun cas cumulables.

Aucune réduction ne sera possible après l'achat.

6- Modalités de paiement

Toute délivrance de forfait donne lieu à paiement du tarif correspondant.

Ce règlement sera effectué en euros en direct à la Billetterie soit par :

- chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre du « Trésor Public » - Pièce d'identité exigée
- carte bancaire (VISA, Eurocard, Mastercard)
- espèces
- chèques vacances en cours de validité émis par l'ANCV, sans rendu de monnaie

7 - Justificatif de vente

Toute émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du TRM, sa date de validité, son prix, son numéro unique et l'assurance éventuelle. **Il doit être conservé précieusement pour être présenté en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande ou réclamation.**

Ce document fait également office de reçu. Il y figure le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits, le prix total HT de la transaction et le montant total de la TVA.

8 - Modalités d'utilisation des forfaits & contrôle

Toute reproduction d'un forfait est strictement interdite.

Toute personne se présentant au départ d'une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable visé par les présentes, sans forfait, ou muni d'un TRM non valide ou falsifié se verra refuser l'embarquement. Il en sera de même en cas de non-respect par le client des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques.

Le forfait doit être présenté à tout contrôle. Le client devra pouvoir justifier de son identité et pouvoir présenter à tout moment un justificatif d'appartenance à la catégorie du TRM.

L'absence de forfait ou l'usage d'un TRM détourné, non conforme, périmé ou falsifié, constaté par un agent de l'exploitation fera l'objet d'un versement d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé conformément à la législation en vigueur*.

Les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et/ou en vue d'être restitués à leur titulaire.

**indemnité forfaitaire égale à cinq fois la valeur du forfait RM tarif public Adulte*

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée, et tous les forfaits à tarifs préférentiels, sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Le caractère incessible concerne aussi bien les cessions à titre gratuit, qu'à titre onéreux

« N'achetez pas votre forfait en dehors des billetteries officielles de la station, vous pourriez vous retrouver en infraction »

9- Perte –Vol de forfait

En cas de perte, détérioration ou vol et **sur présentation du justificatif de vente**, il sera procédé à la remise d'un nouveau TRM. Le client doit remplir une déclaration disponible à la caisse

Sous réserve des vérifications d'usage, un duplicata sera remis moyennant la somme de 2.00 € pour le remplacement du support. Si les informations nécessaires ne peuvent être fournies par le client, aucun duplicata ne pourra être remis.

Tout forfait ayant fait l'objet d'une déclaration de la part de son titulaire sera alors neutralisé et désactivé, il ne permettra plus l'accès au domaine skiable.

Les forfaits trouvés sont centralisés à la caisse.

10 - Remboursement

Le prix du forfait tient compte d'une utilisation moyenne des remontées mécaniques. Vous devez accepter le risque d'éventuelles perturbations (météo défavorable, coupure de courant ...)

Tout forfait délivré par l'Exploitant qui n'aurait pas été utilisé ou aurait été utilisé partiellement, ne sera ni remboursé, ni échangé.

Il ne sera procédé à aucun remboursement des forfaits pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelles que soient leurs durées de validité. Il convient pour le client de se prémunir de ce risque en s'adressant à une compagnie d'assurance couvrant ce risque avant l'achat.

11- Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit, dans un délai de un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou intenter une action en justice, à l'adresse suivante :

CCPA – Station de ski de Camurac
1, avenue François Mitterrand – BP 8
11500 QUILLAN
Tel 04 68 20 32 27

courriel : infos@stationcamurac.com

Toute réclamation doit être accompagnée du justificatif de vente et du forfait. Un formulaire est à disposition à la Billetterie.

12- Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques

En cas de dégradation des conditions climatiques n'entraînant pas un arrêt complet et consécutif des installations, le titre de transport n'est pas remboursé. Seul un arrêt complet de plus d'une journée complète correspondant à la totalité des remontées mécaniques du domaine skiable, peut donner lieu à un dédommagement proportionné au préjudice subi par le client, dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous.

Forfait Séjour (2 jours et plus) : en cas d'interruption totale du service des remontées mécaniques pendant une durée d'au moins une journée, les titulaires d'un forfait séjour pourront se voir proposer un dédommagement du préjudice subi.

Il peut prendre les formes suivantes, au choix du client : **prolongation immédiate** de la durée de validité du TRM, **avoir en journée** à utiliser au plus tard avant la fin de la saison suivante, **remboursement différé** effectué par mandat administratif sur son compte bancaire calculé en fin de séjour de la manière suivante (prix payé par le client divisé par le nombre de journées composant le forfait, multiplié par le nombre de journées d'interruption) de la manière suivante (prix payé par le client divisé par le nombre de journées composant le forfait, multiplié par le nombre de journées d'interruption)

Forfait Saison : en cas d'interruption totale du service des remontées mécaniques pendant une durée d'au moins une journée **aucune compensation ne pourra être accordée.**

En cas de fermeture totale du domaine skiable sur la totalité de la saison d'hiver, les forfaits seront intégralement remboursés.

En cas d'exploitation saisonnière inférieure à 5 jours pour une exploitation totale du domaine ou 10 jours en exploitation partielle, un dédommagement sous forme d'avoir ou de remboursement sera accordé.

Modalités de calcul : montant du titre acheté – jours réels d'exploitation (valorisés au prix du forfait journée)

Le dédommagement sera effectué sur présentation d'un formulaire délivré à la Billetterie ou par courriel qu'il faudra remplir et retourner accompagné dudit forfait et des justificatifs de vente à la CCPA – Station de ski de Camurac dans un délai de 1 mois.

Seuls les forfaits ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire peuvent donner lieu à dédommagement commercial fixé par l'exploitant.

13 -Respect des règles de sécurité

La Communauté de communes des Pyrénées Audoises décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes de sécurité.

Tout titulaire d'un forfait est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'exploitant, sous peine de sanction. Sur les pistes de ski, le titulaire du forfait doit respecter l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes. Il lui est également recommandé de tenir compte des dix règles de conduite des usagers des pistes éditées par la Fédération Internationale de Ski. Le ski hors-piste est pratiqué par le client à ses risques et périls.

14- Propriété intellectuelle

Les marques, dessins et graphismes portés sur les forfaits, affiches ou tarifs sont déposés et leur reproduction est strictement interdite.

15- Protection des données à caractère personnel

L'ensemble des informations demandées par l'Exploitant pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires venaient à manquer, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des forfaits. Les données sont ainsi recueillies à des fins statistiques et sont stockées au sein du service Station de ski de Camurac de la CCPA. L'ensemble de ces données est uniquement destinée à l'Exploitant.

Conformément à la loi Informatique et Liberté, le client dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation des données qui le concerne. Il peut l'exercer en envoyant un courrier à l'adresse électronique suivante : **infos@stationcamurac.com**

Responsable du traitement : Exploitant ⇒CCPA– Station de ski de Camurac

Finalités du traitement : billetterie et contrôle d'accès

16- COVID : Respect des mesures et règles sanitaires – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la CCPA Station de ski de Camurac, a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Tout Titulaire d'un FORFAIT est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le Client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la CCPA – Station de ski de Camurac et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Port du masque et Pass sanitaire OBLIGATOIRES par la réglementation

Ces restrictions pourront évoluer en fonction des directives gouvernementales et de l'évolution de la crise sanitaire.

17 – Loi applicable – Règlement des litiges

Il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L211-3 du Code de la Consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges..

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Bernard VAQUIE,
Membre du Bureau
en charge de la Station de ski

